

REPONSES DE M. BERNARD FISCHER AU GROUPE « IMAGINONS OBERNAI »

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MERCREDI 28 JUILLET 2021

QUESTION 1 : LE REGLEMENT INTERIEUR NE FIXANT PAS EXPRESSEMENT LE DELAI RAISONNABLE D'INFORMATION AVANT REMISE DES TEXTES POUR LE SPUBLICATIONS DU MAGAZINE, POUVEZ-VOUS APPORTER LES PRECISIONS QUI S'IMPOSENT ?

REPONSE 1 :

Le règlement intérieur a été voté en séance plénière le 23/09/2020 et amendé le 27/01/2021.

Pour l'expression libre du groupe minoritaire de l'intercommunalité, vous demandez des délais correspondant au règlement de la Ville d'Obernai soit 10 jours ; ce délai ne s'applique pas à la CCPO, aussi nous vous demandons de vous adapter ; vous aviez 4 jours (y compris un WE) pour produire un texte de 10 lignes. Il me semble que cela est suffisant.

Vous-même nous adressez vos questions au dernier moment.

Idéalement nous programmerons un journal tous les 6 mois.

QUESTION 2 : UNE COPIE DU RAPPORT PEUT ELLE ETRE FAITE AUX ELUS COMMUNAUTAIRES ?

REPONSE 2 :

Nous vous rappelons que :

- L'audit a été commandé dans le cadre de la convention provisoire de gestion, convention autorisée par délibération du 25/09/2019.
- La Société RECREA s'est organisée en ce sens et a mobilisé M. Baroni pour l'exécution de cette tâche.
- L'audit a été présenté aux Maires de la CCPO le 3 juillet 2020.
- L'audit a ensuite été présenté en commission réunies le 15 septembre 2020 en présence de M. Labarre et de Mme Liebisch (M. Baroni n'était malheureusement pas disponible à cette date).
- Etonnant que vous demandiez ce document maintenant sachant que c'est le contrat de DSP qui s'applique et le projet d'exploitation 2021-2027 pour les piscines intercommunales.